

ACCROCHE JEU CONCOURS

« TENTEZ DE TROUVER L'HUÎTRE D'OR ET GAGNEZ 1 000 € ! »*

*EXTRAIT DU RÈGLEMENT

Jeu avec obligation d'achat en France métropolitaine (hors Corse, DROM-COM, Suisse et Belgique) du 1^{er} octobre 2024 au 31 mai 2025 pour l'achat d'Huîtres MARENNES OLÉRON IGP et Label Rouge. Mise en jeu de 5 chèques ou virements bancaires d'une valeur de 1 000 € et d'autres lots. Pensez à demander et conserver votre preuve d'achat/ticket de caisse. Scannez le QR code sur votre bourriche ou connectez-vous sur <https://jeu-hmo.com/> pour participer. Règlement complet sur <https://jeu-hmo.com/reglement-du-jeu/> ou auprès du GROUPEMENT QUALITÉ HUÎTRES MARENNES OLÉRON, rue Sergent Lecêtre, ZAC des Grossines, 17320 MARENNES.

RÈGLEMENT COMPLET DU JEU HUÎTRE D'OR !

Du 1 octobre 2024 au 31 mai 2025 inclus

Article 1 – Organisateur du Jeu

L'association GROUPEMENT QUALITÉ HUÎTRES MARENNES OLÉRON (ci-après « l'Association Organisatrice »), référencée sous le numéro SIRET 43465958700019, dont le siège social est situé rue Sergent Lecêtre, ZAC des Grossines à MARENNES (17320), organise un jeu avec obligation d'achat intitulé « HUÎTRE D'OR » du 1er octobre 00h00 au 31 mai 2025 à 18h00 (ci-après le « Jeu »).

Article 2 – Annonce du Jeu

Le Jeu est annoncé sur une partie des produits frais du GROUPEMENT QUALITÉ HUÎTRES MARENNES OLÉRON porteurs de l'opération et sur la page web du GROUPEMENT QUALITÉ HUÎTRES MARENNES OLÉRON <https://jeu-hmo.com/reglement-du-jeu/> (ci-après le « Site Internet »).

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

Article 3 – Acceptation du Règlement

Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement (ci-après le « Règlement ») et donc des modalités de déroulement du Jeu.

Article 4 – Dépôt & obtention du Règlement

Le Règlement est déposé et peut être obtenu à la SARL HERBETTE – BOUQUET, huissier de justice, 3 rue Legagneux – BP 70123 – 85501 Les Herbiers Cedex (ci-après l'« Huissier »). Il est également accessible sur le Site Internet.

Article 5 – Conditions de participation

Chaque participant doit respecter l'esprit du Jeu et son Règlement.

Le Jeu gratuit avec obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, hors Corse, DROM-COM, Suisse et Belgique (ci-après désigné le « Participant » ou les « Participants »).

Le Jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Sont exclus de toute participation :

- Le personnel de l'Association Organisatrice ;
- Les membres de l'étude d'Huissier auprès de laquelle le Règlement est déposé ;
- De façon générale, toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu (notamment gestionnaires de contrôle et sous-traitants) ;
- Et pour chacune des catégories de personnes susvisées, les membres de leur famille en ligne directe, ainsi que les personnes vivant sous le même toit.

Pour participer au Jeu, il est **nécessaire d'avoir acheté un Produit porteur de l'opération et de conserver la preuve d'achat correspondante (ticket de caisse, facture)**. Le Participant devra également disposer d'un accès Internet, d'une adresse email, d'un numéro de téléphone et d'une adresse postale valide.

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent Règlement et le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur en France.

La participation est strictement nominative : le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs noms et prénoms, pseudonymes, avec plusieurs adresses emails, et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose ou pour le compte d'autres Participants ou personnes. Aucun autre moyen de participation, notamment par courrier, ne sera pris en compte.

Article 6 - Modalités de participation

Pour participer au Jeu, il suffit de :

- Acheter les huîtres d'un ostréiculteur du GROUPEMENT QUALITÉ HUÎTRES MARENNES OLÉRON porteur de l'opération HUÎTRE D'OR, matérialisée par un couvercle ou un sticker/étiquette, entre le 1er et le 19 novembre.
- Pour participer, il faudra scanner le QR CODE présent sur le sticker collé au recto du couvercle de la bourriche ou se connecter sur le Site Internet prévu spécifiquement pour le jeu <https://jeu-hmo.com/>
- Une fois sur le Site Internet, chaque participant devra renseigner son code unique dans la barre de saisie. Les codes uniques (6 caractères) se trouvent sur le sticker présent au verso du couvercle de la bourriche.
- Si la participation est bien prise en compte (code unique valable), le gain remporté s'affiche. Si celui-ci est un gain physique, les coordonnées seront à renseigner afin de l'obtenir et une preuve d'achat sera demandée.

L'inscription de ce code unique est obligatoire pour que l'Association Organisatrice puisse informer le Participant de son gain d'une dotation dans le cadre du Jeu. Dans l'hypothèse où le Participant n'a pas saisi correctement ses coordonnées dans le formulaire d'inscription au Jeu HUÎTRE D'OR (information incorrecte, fausse, incomplète...), l'Association Organisatrice ne sera pas tenue d'attribuer la dotation et pourra la remettre en jeu.

Les éventuels frais de participation restent à la charge du Participant.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu (méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple...), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de toutes ses participations tel que décrit à l'article « Cas de fraude ou suspicion de fraude ».

Article 7 – Mode de désignation des Gagnants

Le Jeu fonctionne sur le principe d'un tableau de répartition des lots parmi les participations valides, qui est réalisé sous la responsabilité d'un Huissier.

Ce tableau de répartition des lots désignera le Gagnant. Le Gagnant découvrira immédiatement en fonction de son jour et de son heure de connexion, la nature de son gain. Il sera informé par L'Association Organisatrice avant le 31 mai 2025 afin d'organiser la mise à disposition des dotations.

Article 8 – Description des dotations

Le jeu est doté des lots suivants, attribués aux participants valides, déclaré gagnants par l'algorithme préétabli.

- 5 chèques ou virements bancaires d'une valeur de 1 000 € unité
- 20 coffrets dégustation d'une valeur pécuniaire de 40 € TTC unité
- 20 tabliers d'une valeur pécuniaire de 25 € TTC unité
- 20 livres « Saveurs & Savoir-faire 50 ans Huîtres Marennes Oléron IGP » d'une valeur pécuniaire de 20 € TTC unité
- 50 coffrets découverte d'une valeur pécuniaire de 7 € TTC unité
- Des vidéos « recette exclusive d'Alexia Duchêne » sans valeur

Article 9 – Remise et acceptation des dotations

Les Gagnants seront contactés par mail, à la suite de leur participation, afin de leur confirmer leur gain. À la confirmation de leurs coordonnées postales indiquées lors de la participation au jeu, la dotation sera envoyée par courrier avant le 31 mai 2025.

En cas de renoncement au lot gagné, il n'y a pas de possibilité d'avoir un autre lot.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire totale ou partielle, ni à son échange ou remplacement.

L'Association Organisatrice se réserve le droit de modifier la nature du gain gagné et de le remplacer par un gain d'une valeur équivalente notamment si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent.

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté de l'Association Organisatrice, le Gagnant ne pouvait se voir remettre sa dotation, cette dernière sera définitivement perdue. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due au Gagnant.

Les frais de transports et de livraison de chaque lot sont pris en charge par l'Association Organisatrice, le montant de ces frais variant en fonction du lieu de livraison.

Le cas échéant, les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance du lot, mais non expressément prévus dans la dotation resteront à la charge du Gagnant.

Article 10 – Responsabilité

S'agissant d'une dotation, l'Association Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets, du fait des services postaux, intervenus lors de la livraison de la dotation.

Également, la responsabilité de l'Association Organisatrice est strictement limitée à la délivrance de la dotation effectivement et valablement gagnée. L'Association Organisatrice n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au bon fonctionnement, à l'emploi, à la sécurité ou à la conformité aux normes auxquelles la dotation est éventuellement soumise.

Il est précisé que l'Association Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, le gain consistant uniquement en la remise d'une dotation prévue ci-dessus.

L'Association Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des Gagnants concernant les dotations.

Article 11 – Annulation & modification du Jeu

L'Association Organisatrice ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le Jeu, à le réduire, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Les informations relatives à la suppression ou à la modification du Jeu seront dans l'affirmative indiquées directement sur le Site Internet <https://jeu-hmo.com/reglement-du-jeu/> et feront l'objet d'un avenant au présent Règlement.

Article 12 – Vérification d'identité et des preuves d'achat

Les Participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité et/ou de coordonnées (adresse postale, e-mail, numéro de téléphone, etc.) erronées entraîne l'annulation de la participation ainsi que la perte immédiate du gain le cas échéant. À ce titre, l'Association Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité des Participants à tout moment, dans la mesure où il est rappelé qu'aucune personne mineure ne pourra participer ou prétendre à la dotation mise en jeu dans le cadre des présentes.

Les Participants autorisent également toutes vérifications concernant l'achat des Produits porteurs de l'offre. À cet effet, chaque Participant devra être en mesure de produire les tickets/justificatifs d'achat originaux et lisibles correspondant à la totalité de ses participations sur simple demande de l'Association Organisatrice. Dans l'hypothèse où le Participant ne pourrait présenter les documents demandés, l'Association Organisatrice se réserve le droit d'exclure le Participant et de retirer son gain le cas échéant, le lot concerné sera alors remis en jeu.

Article 13 – Protection des données personnelles

Les données personnelles du Participant sont recueillies par et pour le compte de l'Association Organisatrice, responsable de traitement, sur la base légale « exécution contractuelle », dans le but de gérer la participation au Jeu, permettre la mise en œuvre de la gestion des lots et assurer la communication promotionnelle du Jeu. Ces informations sont destinées au service marketing de l'Association Organisatrice. Les données seront conservées pendant la gestion du Jeu.

Conformément à la réglementation applicable, chaque Participant dispose d'un droit d'accès ; d'un droit de rectification ; d'un droit de limitation du traitement de ses données ; d'un droit d'effacement de ses données ; d'un droit d'opposition au traitement de ses données, à la prospection ou pour motif légitime ; d'un droit à la portabilité de ses données ; d'un droit de définir des directives relatives à la conservation, l'effacement ou la communication de ses données, applicables après son décès ; d'un droit de retirer son consentement. Le Participant peut exercer les droits listés ci-dessus sur simple demande à l'adresse postale indiquée à l'article « Organisateur du jeu » ou à l'adresse URL suivante : <https://jeu-hmo.com/reglement-du-jeu/>. Le Participant est en droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL :

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés

**3 place de Fontenoy,
TSA 80715
75334 PARIS CEDEX 07**

La collecte des données personnelles des Participants est obligatoire pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation dans la mesure où l'acheminement des gains sera rendu impossible.

Article 14 – Réseau Internet

La connexion de toute personne au Site Internet et la participation au Jeu se font sous l'entière et exclusive responsabilité des Participants.

L'association Organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau via le Site Internet.

Plus particulièrement, l'Association Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale qui résulterait de quelque manière que ce soit d'une connexion au Site Internet.

L'Association Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter sur le Site Internet du fait de tout défaut technique ou de problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Article 15 – Cas de fraude ou suspicion de fraude

Il appartient aux Participants de s'assurer que les coordonnées inscrites lors de leur participation sont correctes. Il ne sera admis aucune réclamation si le Participant a indiqué des coordonnées incomplètes, incorrectes, fausses.

Il est entendu que tout autre mode de participation que celui visé à l'article « Modalités de participation » est exclu. Seul l'original de la ou des preuve(s) d'achat comme décrit à l'article « Vérification d'identité et des preuves d'achat » sera accepté.

Toute participation incomplète et/ou non-conforme aux conditions énoncées dans le Règlement ne sera pas prise en compte et sera par conséquent considérée comme nulle.

Les adresses IP de connexion et d'utilisation sont enregistrées et vérifiées.

L'Association Organisatrice pourra suspendre et annuler la participation d'un ou plusieurs Participants(s) en cas de constatation d'un comportement suspect qui peut être, sans que cela soit exhaustif : un rythme de gains inhabituel, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication de codes inscrits de manière aléatoire, l'utilisation d'adresses mail multiples, le fait de participer sous un nom fictif ou emprunté à des tiers, etc.

Il est rappelé que l'Association Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification d'identité et de demander au Participant les preuves d'achat des Produits porteurs de l'offre correspondant à la totalité de ses participations (conformément aux dispositions de l'article « Vérification d'identité et des preuves d'achats »).

L'Association Organisatrice est l'unique décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des Participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux Participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de l'Association Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les Participants du Jeu, l'Association Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur.

L'Association Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

Article 16 – Loi applicable

Le Jeu ainsi que le Règlement sont soumis à la loi française. L'Association Organisatrice sera seule souveraine pour trancher toute question d'application du Règlement ou en cas de lacune de celui-ci. À défaut de parvenir à un accord amiable en cas de contestation relative aux conditions d'interprétation et/ou d'application du présent règlement, les litiges qui en découleraient seraient soumis à l'appréciation des tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Le 23 octobre 2024

À La Rochelle